

## Délibération du conseil d'administration n°2023-052

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 36 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

### Le Conseil d'Administration du 13 octobre 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :



- 36 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

### DÉCIDE

Le conseil d'administration a autorisé le Président de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, par la délibération n°2016/03/007 du 25 mars 2016 et la délibération n°2019/04/0017 du 23 avril 2019 visées à contracter un emprunt constitué de tranches issues de contrats de financement auprès de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) et un emprunt constitué en lignes de prêt issues de contrats de prêt auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), destinés à contribuer au plan de financement de l'Opération campus de Toulouse et à signer toute pièce relative à l'offre de versement pour chaque tranche ou ligne de prêt.

En application de ces délibérations et des courriers susvisés du Directeur Régional des Finances Publiques et de la Rectrice, quatre contrats de prêts ont été contractés par l'Université dans le cadre du plan campus de Toulouse :

- avec la BEI le 07 mars 2017 pour un montant maximum de 52 M€
- avec la CdC le 21 décembre 2016 pour un montant maximum de 41 M€
- avec la BEI le 27 juin 2019 pour un montant maximum de 42 M€
- avec la CdC le 08 octobre 2019 pour un montant maximum de 33 M€

**Article 1 :** Le Conseil d'administration autorise le Président de l'Université Toulouse à signer l'avenant de prolongation avec la BEI joint à la présente délibération. Le contrat est prolongé jusqu'au 31 octobre 2024.

**Article 2 :** La présente délibération deviendra pleinement exécutoire dès la notification par la DRFiP et le Rectorat de l'académie de Toulouse de leur avis positif sur la prolongation du contrat pour le financement de la deuxième vague d'opérations du plan campus de Toulouse (cf. note jointe à la présente délibération).

Toulouse, le 13 octobre 2023

Le Président de l'Université de Toulouse



Michael TOPLIS